

**PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**

-----  
**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**SECTION INSTALLATIONS CLASSEES**

-----  
**Commune de AUDREHEM**

-----  
**E.A.R.L LES COURTILS JACQUET**

-----  
**EXTENSION D'UN ÉLEVAGE AVICOLE**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

L'E.A.R.L LES COURTILS JACQUET dont le siège social est situé au 359, rue Monseigneur RAPPE 62890 AUDREHEM, a déposé une demande et un dossier à l'effet d'enregistrer un élevage avicole de 40.000 animaux équivalents sur le territoire de la commune de AUDREHEM.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 9 août 2016.

Le dossier est consultable en mairie de AUDREHEM, située Rue Principale, lieu d'implantation du projet, du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : le lundi et jeudi de 14h30 à 19h00, le mardi et vendredi de 14h30 à 17h00, où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou par voie électronique à l'adresse suivante « [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr) » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la Préfète du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.